

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon
Canton de Neuville-sur-Saône

Séance du 25 janvier 2018

PROCES VERBAL

Date de convocation : 17 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVAR, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT Olivier KNAP, Patrick LEONE, Éric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Laurence ROMBI, Sébastien TRINQUET

Absents avec pouvoir : 9

Anne-Blandine MANTEAUX donne pouvoir à Carine PEYSSON
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Philippe BERNIER donne pouvoir à Thierry POUZOL
Laurent GUIAU donne pouvoir à Éric MARPAUX
Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Jacques GALLAND
Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Laurence ROMBI
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVAR
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Patrick LEONE
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Absent : 1

Martine MARCEL

Secrétaire de séance : Françoise BLASZCZYK

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Le conseil municipal désigne Françoise BLASZCZYK comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point doit être rajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la délibération concernant la fusion des écoles élémentaires et maternelles Rêves en Saône. Aucune opposition n'est faite à cet ajout.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30.11.17

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération 18/01/01 – Modification du tableau des effectifs au 31.12.2017

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite du tableau d'avancement de grade de l'année 2017, un quatrième agent bénéficie de ce mode de nomination. Par conséquent, afin de pouvoir réaliser cet avancement, il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe.

VU l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe.

APPROUVE le tableau des effectifs annexé mis à jour au 31 décembre 2017.

Délibération 18/01/02 – Rapport sur les orientations budgétaires 2018 – présentation et débat en vue du budget primitif 2018

Rapporteur : Patrick LEONE

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientation budgétaire 2018 s'est organisé autour des directions suivantes :

- contexte national de la préparation du budget primitif 2018
- les principales orientations pour le budget primitif 2018

M. le Maire ajoute que la fiscalité locale représente 65 % de nos recettes fiscales. L'Etat s'est engagé à un remboursement à l'euro près mais une inquiétude persiste étant donné le dynamisme que présentaient ces taxes. Cela remet en cause l'intérêt local à construire dans ces conditions. Il s'interroge sur ce qui passera dans 3 ou 4 ans quand 100 % de cette taxe sera dégrèevée. Il semble important dans ce contexte de se fixer comme objectif la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, à +1.2% comme l'exige l'Etat pour les communes de plus de 150 000 habitants. Il précise, qu'en 2017, ces dépenses ont même baissé à Fontaines.

Sandra EMMANUEL ajoute qu'en 2018 l'investissement dans de nouveaux logiciels permettant à la fois la dématérialisation de service mais aussi l'optimisation du travail sera nécessaire, ainsi que la formation des agents utilisateurs.

M. le Maire ajoute qu'on peut aborder le budget 2018 avec sérénité. Des économies de l'ordre de 100 000 € ont été réalisées en fonctionnement, c'est un effort à noter. Il souligne qu'il s'agit des effets des investissements réalisés : éclairage public, renouvellement des chaudières, renégociation téléphonie, assurances...Il est nécessaire de garder notre marge pour assurer l'investissement et générer notre capacité d'épargne.

VU l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé et de la tenue du Débat d'orientation budgétaire.

**Délibération 18/01/03 – Budget Primitif 2018 –
Versement d'un acompte relatif à la subvention de
fonctionnement 2018 à l'Association Sportive
intercommunale (ASI)**

Rapporteur : Thierry POUZOL

Chaque année, l'Association Sportive Intercommunale dont le siège social est situé rue du stade à Fontaines-sur-Saône sollicite un acompte sur subvention de fonctionnement pour faire face à ses besoins de trésorerie en début d'année.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de délibérer sur le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'année 2018, pour un montant de 20 000 €

Les conseillers municipaux intéressés par cette question ne participent pas au vote :

Messieurs LEONE et MARPAUX pour l'ASI,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la commission Finances du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

AUTORISE le versement d'un acompte sur subvention de de fonctionnement 2018 d'un montant de 20 000 € à l'association sportive intercommunale

**Délibération 18/01/04- Association d'Aide à Domicile
Saône Mont d'Or – Autorisation donnée à l'adjoint au
Maire en charge des finances et projets de signer la
convention d'objectifs et de financement**

Rapporteur : Patrick LEONE

L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile, ou AIAD Saône Mont d'Or, assure l'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap résidant sur le territoire du Val de Saône et des Monts d'or.

L'AIAD Saône Mont d'Or est autorisée et tarifée par la Métropole de Lyon qui fixe le taux horaire d'intervention. Elle s'inscrit dans le partenariat public local en matière de politique sociale et notamment dans le projet métropolitain des solidarités, mais aussi dans la filière gérontologique Lyon nord.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général de la politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, il est proposé d'acter le principe du versement d'une subvention de fonctionnement à cette association.

Dans cette optique, une convention commune-association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

Celle-ci rappelle les objectifs et le cadre d'intervention de l'AIAD Saône Mont d'Or ainsi que ses engagements en matière de transparence budgétaire, et de soutien à la

gestion des situations complexes. En contrepartie, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association.

Le montant du financement intercommunal a été fixé à 204 800 € par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017 ; la clé de répartition entre les communes étant assise sur le nombre d'habitants pour 40%, et sur le nombre d'heures effectuées auprès d'habitants de la commune pour 60%.

La convention est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2021, avec la possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée à la présente délibération. Il sera appelé à se prononcer ultérieurement sur le versement de la subvention 2018.

Monsieur le Maire, Mme Sandra EMMANUEL, Mme Françoise BLASZCZYK, Mme Liliane PETITJEAN et Monsieur Gérald WEISTROFF intéressés par cette question, ne participent pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu délibération adoptant le montant des subventions versées au titre de l'année 2018,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 16 janvier 2018,

AUTORISE Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances et projets à signer, au nom de la commune, la convention d'objectifs et de financement de l'AIAD Saône Mont d'Or (annexée ci-après) ainsi que tout avenant venant à la modifier ultérieurement.

**Délibération 18/01/05– SIGERLY – Vote de la
contribution définitive 2018**

Rapporteur : Jacques GALLAND

Le SIGERLY informe la commune de Fontaines-sur-Saône que sa participation aux charges du syndicat s'élève à 376 233,50 € pour l'année 2018.

Comme en 2017, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fiscaliser la participation de la commune pour un montant de 19 744,32 € et de faire supporter par le budget le montant restant soit 356 489,18 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite participation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-20,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de budgétiser **partiellement** sa participation au syndicat SIGERLy pour un montant de 356 489,18 €, le reste étant fiscalisé.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits du budget primitif 2018 chapitre 65.

Délibération 18/01/06 – Remise gracieuse et apurement du déficit suite à un vol

Rapporteur : Patrick LEONE

En septembre 2016, la régie de l'Espace Jeunesse Famille a subi un vol de 172 € (123.65€ pour la régie d'avance et 48.50€ pour la régie de recettes).

Il s'agit d'un vol avec effraction de la régie.

Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la Mairie de Fontaines-Sur-Saône le 06 septembre 2016 auprès de la gendarmerie.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur demande une remise gracieuse, conformément aux décrets n°2008-227 et n°2008-228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer :

- Sur la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de l'Espace Jeunesse Famille
- Sur la prise en charge par la ville de 172€ qui permettront d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécunière des régisseurs
Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à l'apurement des débits des comptes publics
Vu le dépôt de plainte du 06 septembre 2016,
Vu l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur de l'espace jeunesse famille et de combler le déficit de la régie à hauteur de 123.65€ euros pour la régie d'avances et de 48.50€ pour la régie de recettes.

Délibération 18/01/07 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de l'application « Pack ADS »

Rapporteur : Thierry POUZOL

Depuis 2015, la Métropole de Lyon partage l'application CART@DS dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS), avec les Communes. L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des Communes et ceux de la Métropole dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols. Le logiciel CART@DS est mis à disposition des communes par convention signée avec chacune d'elles.

A compter de novembre 2018, les collectivités devront obligatoirement avoir la possibilité de recevoir les demandes d'autorisations du droit des sols dématérialisées. L'application CART@DS sera, à partir de cette date, utilisée par tous les services instructeurs et partenaires extérieurs.

La commune de Fontaines-sur-Saône ne dispose pas à l'heure actuelle d'un logiciel de gestion des ADS. L'utilisation de l'application proposée par la Métropole de Lyon s'inscrit pleinement dans le projet de dématérialisation des processus d'instruction des ADS et ses points forts sont les suivants :

- Le partage d'informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans l'instruction des dossiers,
- Une réduction des délais de consultation des services qui peuvent accéder à tout moment à l'ensemble des dossiers sur lesquels ils sont respectivement consultés,
- Une réduction des dossiers et des documents papiers transférés entre les acteurs puisqu'ils seront remplacés progressivement par des dossiers et des documents numériques accessibles depuis le portail,
- Répondre aux nouvelles obligations réglementaires concernant le droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- Enfin, participer à la modernisation des services des administrations.

Les intérêts pour la commune sont multiples :

- Un accès direct aux données cartographiques du Grand Lyon, permettant l'obtention rapide des contraintes du PLU, notamment pour automatiser la production des Certificats d'Urbanisme,
- Un espace documentaire, offrant la mise à disposition de modèles de courriers et le stockage de la totalité des documents produits,
- Un nombre d'accès illimité, avec possibilité d'accès par profils d'utilisateurs (récepteurs, instructeurs, contrôleurs de travaux, requêteurs, consultants)

La mise à disposition se fera selon une facturation forfaitaire par commune sans limite d'accès. Ce forfait est défini sur la base d'un coût unitaire par acte (dossier déposé) de 6 €, les Certificats d'Urbanisme n'étant pas facturés. Ainsi pour la commune de Fontaines-sur-Saône, sur la base de 43 actes, selon le nombre de dossiers déposés en 2016, le coût forfaitaire annuel sera de 258 €.

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention pour la mise à disposition des logiciels nécessaires à l'application CART@DS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Délibération 18/01/08 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et le SIGERLy pour la servitude de passage du réseau de chaleur pour le raccordement de la résidence LMH des Marronniers

Rapporteur : Thierry POUZOL

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Sathonay-Camp, et pour permettre le raccordement de la Résidence des Marronniers située sur Fontaines sur Saône, un tracé de réseau a été validé en concertation avec le bailleur LYON METROPOLE HABITAT. Ce tracé traverse les parcelles 69088AH470 et 69088AH476 appartenant à la commune de FONTAINES SUR SAONE.

La commune de FONTAINES SUR SAONE consent l'occupation en sous-sol des terrains lui appartenant et devant accueillir les canalisations de chauffage urbain et les installations afférentes, par le SIGERLy en vue de lui permettre de développer son réseau.

Ces droits de passage, d'occupation et d'accès des terrains concernés par le raccordement de la Résidence des Marronniers font l'objet d'une convention, entre le SIGERLy et la commune de FONTAINES SUR SAONE, consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages liés au réseau de chaleur (canalisations et installations en sous-stations).

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la convention de servitude relative au réseau de chaleur de Sathonay-Camp entre le SIGERLy et la commune de FONTAINES SUR SAONE pour permettre le raccordement de la Résidence des Marronniers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

Délibération 18/01/09 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et Lyon Métropole Habitat pour l'occupation temporaire d'un logement appartenant à la Ville au 22 rue Ampère

Rapporteur : Thierry Pouzol

Mené collectivement par la Ville, la Métropole de Lyon et Lyon Métropole Habitat, le projet urbain des Marronniers sera initié par des travaux sur la résidence des Marronniers. Conduits par Lyon Métropole Habitat, ils concernent la réhabilitation des immeubles lui appartenant et le réaménagement des espaces extérieurs attenants. La Ville de Fontaines-sur-Saône et la Métropole de Lyon ont également engagé une réflexion sur les secteurs nord et sud contigus à la résidence des Marronniers.

Dans le cadre de ce projet et étant donné sa longue temporalité, il est apparu souhaitable de prévoir une maison des projets qui serait, pour la Ville de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et Lyon Métropole Habitat, un lieu d'information et d'échanges au profit des locataires concernés par le projet et plus largement des habitants du Plateau des Marronniers et de la ville.

La commune de Fontaines-sur-Saône, propriétaire d'un logement vacant situé à proximité immédiate des immeubles appartenant à Lyon Métropole Habitat, a proposé à ce dernier de mettre à disposition ce logement situé dans La Chardonnière, 22 rue Ampère.

Cette convention, d'une durée initiale de cinq années puis renouvelable par tacite reconduction d'année en année, a donc pour but de mettre à la disposition de Lyon Métropole Habitat ce logement. La Ville continuera d'entretenir les locaux et de supporter les charges afférentes au logement.

En contrepartie, Lyon Métropole Habitat s'engage à réaliser les travaux de rénovation et les aménagements nécessaires à la destination d'un établissement recevant du public, pour un montant prévisionnel de 23 772 € TTC.

La Métropole de Lyon pourra également occuper les lieux selon des modalités à définir.

Vu l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 16 janvier 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité**

APPROUVE la convention pour l'occupation temporaire d'un logement appartenant à la Ville au 22 rue Ampère 69270 Fontaines-sur-Saône entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et Lyon Métropole Habitat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Délibération 18/01/10 – Fusion des écoles maternelle et élémentaire Rêves en Saône

Rapporteur : Sandra Emmanuel

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Conformément aux articles L212-1 du code de l'éducation et L2121-30 du code général des collectivités territoriales, elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Une décision de la commune est nécessaire. Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre le directeur académique des services de l'éducation nationale et la Ville.

Dans le cas présent, le futur départ à la retraite de Mme Pointon-Schoenauer, actuelle directrice de l'école maternelle Rêves en Saône, nous a amené à nous positionner sur la possibilité d'une fusion des deux écoles.

Depuis le 1er septembre 2016, les élèves de maternelle et d'élémentaire sont réunis en lieu et place du nouveau groupe scolaire désormais baptisé « Rêves en Saône ». L'objectif de la ville était de réunir sur un même site les enfants scolarisés dans le centre de la commune. La création de locaux communs, la mutualisation des moyens et le rapprochement des équipes éducatives ont été des arguments forts pour la conception des bâtiments.

En cohérence avec ces évolutions, la Ville se prononce favorablement en faveur de la fusion des deux écoles en un unique groupe scolaire bénéficiant d'une seule direction à compter de la rentrée de septembre 2018.

Un conseil d'école extraordinaire s'est réuni dans chacune des deux écoles le 23 janvier 2018. L'avis rendu est défavorable à la majorité pour l'école maternelle et favorable à la majorité pour l'école élémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE à la majorité**

APPROUVE la fusion des écoles maternelles et élémentaires Rêves en Saône en un seul groupe scolaire à compter de la rentrée 2018.

Sébastien TRINQUET fait part de son inquiétude quant aux éventuelles tensions entre la maternelle et l'élémentaire et la manière dont elles seront gérées dans cette situation.

Sandra EMMANUEL rappelle que le rôle de directeur est un rôle difficile mais qui sera certainement facilité par un temps de travail pleinement consacré à ces fonctions.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit en l'espèce d'aller dans le sens de l'histoire, et que la décharge à 100% simplifiera certainement cela.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45.

Le Secrétaire de Séance

Françoise BLASZCZYK

Le Président

Thierry POUZOL

PROJET